ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 7439

Texte de la question

M Pierre Esteve appelle l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur le dossier du reclassement des membres du corps de la verification de la distribution et de l'acheminement de la poste. La majorite de 1981 n'avait - malgre des efforts menes en 1983 et 1984 - pu obtenir une evolution de ce dossier. Les lois de finances pour 1987 et 1988 creaient deux cents emplois d'inspections. Cependant ces decisions restent insuffisantes. C'est pourquoi il souhaiterait savoir quelles mesures il envisage de prendre pour que les agents de ce corps professionnel beneficient d'un reclassement plus complet.

Texte de la réponse

Reponse. - Le reclassement en categorie A des verificateurs de la distribution et de l'acheminement necessite en particulier par le renforcement des missions des etablissements dans le cadre de la deconcentration des responsabilites, est une des priorites de la politique de personnel de la poste depuis de nombreuses annees. Le decret no 88-990 du 17 octobre 1988, autorisant a titre temporaire le recrutement des inspecteurs des postes et telecommunications, branche service d'exploitation (postes et services financiers) commerciaux et administratifs parmi les fonctionnaires du corps des verificateurs des services de la distribution-acheminement, organise ce reclassement. Ces dispositions statutaires precisent que pendant une periode de cinq ans a compter de la date de publication du decret et dans la limite d'un contingent annuel d'emploi fixe par arrete conjoint des ministres charges respectivement du budget, de la fonction publique et des postes et des telecommunications, les inspecteurs de la branche « service d'exploitation, commerciaux et administratifs » pourront etre recrutes par concours special ouvert aux fonctionnaires du corps des verificateurs comptant quatre ans de services effectifs dans ce corps au 1er janvier de l'annee au titre de laquelle le concours est organise. Les candidats recus aux concours speciaux seront immediatement titularises dans le grade d'inspecteur. Pour permettre la mise en oeuvre de cette reforme statutaire, la transformation de deux cents emplois de verificateur en emplois d'inspecteur a ete programmee et inscrite au budget. Un premier concours sera organise le 30 janvier 1989. Au-dela de ces deux cents promotions projetees, la direction generale de la poste entend poursuivre les transformations d'emplois de verificateur en emplois d'inspecteur lors des prochains budgets.

Données clés

Auteur : M. Esteve Pierre
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7439
Rubrique : Postes et telecommunications
Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace
Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3819